



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PME

Question écrite n° 70260

Texte de la question

M. Thierry Mariani prie M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales de lui indiquer s'il envisage de mettre en place des mesures pour étendre le principe de l'interlocuteur fiscal unique aux petites et moyennes entreprises, sur le modèle de la direction générale des grandes entreprises. Ces mesures permettraient donc aux petites et moyennes entreprises de se développer.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics ont initié depuis quelques années la réforme de l'État. Les services publics doivent en effet s'adapter aux nouveaux défis de l'économie et aux besoins des citoyens et des entreprises. Cette adaptation nécessite au plan des tâches de gestion de l'impôt (assiette, recouvrement, contrôle) la mise en place d'un interlocuteur fiscal unique (IFU). La mise en place de l'IFU des entreprises a dans un premier temps concerné les grandes entreprises. C'est ainsi qu'a été créée la direction des grandes entreprises (DGE) à Pantin (Seine-Saint-Denis). Cette réforme se traduit dans le même temps par la mise en place d'IFU des petites et moyennes entreprises. Alors que, pour la DGE, les activités de calcul de l'assiette et de recouvrement sont regroupées au plan national dans un lieu unique, la mise en place de l'IFU des PME nécessite un regroupement de moyens au niveau local, dans chaque département, en fonction du tissu fiscal, et donc par des rapprochements entre centres et recettes des impôts. Depuis 2004, les IFU des PME sont compétents pour le paiement de la taxe sur les salaires et de l'impôt sur les sociétés. À terme, l'ensemble des impôts professionnels des PME seront recouverts par l'IFU. Au 1er janvier 2005, 75 % des sites disposaient d'un service unifié pour l'établissement et le paiement des impôts professionnels. La mise en place des IFU s'accompagne d'une offre de nouveaux services : service personnalisé pour les créateurs d'entreprise (rendez-vous personnalisés pour faciliter les démarches administratives), généralisation du conciliateur fiscal pour traiter plus rapidement les différends, mise en place des comités d'usagers pour recueillir leurs suggestions, mise en place d'un nouveau programme visant à améliorer l'accessibilité des services, simplification des démarches administratives, généralisation de la télédéclaration (télé-TVA, transfert des données fiscales et comptables) et développement de relations personnalisées avec les entreprises, mais aussi avec les particuliers.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70260

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 2005, page 7015

Réponse publiée le : 20 septembre 2005, page 8800